

Gouvernement du Québec

Décret 299-2016, 13 avril 2016

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2016-2019 d'Investissement Québec

ATTENDU QUE la société Investissement Québec a été constituée, le 1^{er} avril 2011, en vertu de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 69 de cette loi énonce que la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan stratégique qui doit inclure l'offre de services financiers de la société, sa politique d'investissement et les activités de ses filiales;

ATTENDU QU'Investissement Québec est assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) en vertu de l'article 2 de cette loi;

ATTENDU QUE le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010 détermine la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'Investissement Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la société a approuvé, le 22 mars 2016, le Plan stratégique 2016-2019 d'Investissement Québec;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 69 de la Loi sur Investissement Québec, le plan stratégique de la société est soumis à l'approbation du gouvernement par la ministre, après consultation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et des autres ministres, pour les activités sectorielles de la société qui se rapportent à leurs responsabilités respectives;

ATTENDU QUE lesdites consultations ont eu lieu;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan stratégique 2016-2019 d'Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE le Plan stratégique 2016-2019 d'Investissement Québec, annexé à la recommandation ministérielle en soutien du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64773

Gouvernement du Québec

Décret 300-2016, 13 avril 2016

CONCERNANT l'approbation du Plan de développement 2016-2019 du Centre de recherche industrielle du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1), prévoit que le Centre de recherche industrielle du Québec, institué par le chapitre 62 des lois de 1969, continue son existence en vertu de la présente loi comme personne morale de droit public dotée d'un fonds social;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que le Centre de recherche industrielle du Québec établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan de développement qui doit inclure les activités de ses filiales, et que ce plan doit être soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1377-97 du 22 octobre 1997, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et la périodicité du plan de développement du Centre de recherche industrielle du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec a adopté, le 30 juin 2015, le Plan de développement 2016-2019 du Centre de recherche industrielle du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le Plan de développement 2016-2019 du Centre de recherche industrielle du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE le Plan de développement 2016-2019 du Centre de recherche industrielle du Québec, annexé à la recommandation ministérielle en soutien du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64774